CHAPITRE XIV.

DES BILLETS DE BANQUE.

	Nos.
Ce que l'on entend par billet de banque,	254
Qui peut émettre des billets de banque,	254
Billet de banque illégal,	255
Billet illégal et paiement en tel billet nuls,	255
Jusqu'à quel temps le billet de banque peut-il circuler?	256
Tout billet de banque doit être payé en espèces,	257
Conduite du porteur, sur le refus de la banque de payer son bille	t
en espèces et à demande,	257
La banque est fermée par avis dans la gazette du gouvernement,	25
La circulation des billets cesse alors,	258
Priviléges du porteur,	258

APPENDICE.

Extrait de l'article de M. Merlin sur la nature et l'utilité du change, 217

3 Guillaume IV, chap. 14.

Acte pour suspendre encore certaines parties d'un acte ou ordonnance y mentionné, et pour consolider et continuer encore pour un temps limité les dispositions de deux autres actes mentionnés, afin de constater plus efficacement les dommages sur les lettres de change protestées et pour déterminer les disputes qui y ont rapport, et pour d'autres fins, 223

10 & 11 Vict., chap. 11.

Acte pour abroger un certain acte y mentionné, et établir de meilleures dispositions pour limiter les actions dans le Bas-Canada, 225